



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

Département d'Indre et Loire  
Commune de Channay sur Lathan

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE TEMPORAIRE N° 06.2022 du 18.03.2022**

**PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Place de l'Église, traversée rue de Touraine / rue du Prieuré / rue du Château / rue Jehan de Savonnières**

**Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

**CONSIDÉRANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du déménagement,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 10 mars 2022 de l'entreprise SATESE 37 afin d'intervenir conjointement avec la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire, sur un contrôle de raccordement au réseau d'eaux usées et ouverture d'un regard d'assainissement au carrefour de la place de l'église, le lundi 21 mars 2022 de 13h30 à 17h30.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise SATESE 37 est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à sa charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Motif d'occupation** : contrôle de raccordement au réseau d'eau usées et pose d'un regard d'assainissement.

**Lieu de l'occupation** : place de l'église, traversée rue de Touraine, rue du Prieuré, rue du Château et rue Jehan de Savonnières.

**Délai d'occupation** : 1 demi-journée de 13h30 à 17h30.

**Date de début et de fin** : le 21 mars 2022.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires à Tours.
- Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise SATESE 37.
- Monsieur le président de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire.

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 18 mars 2022

